

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de St Hilaire St Mesmin (Loiret), légalement convoqué le 08 Décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, à 19 h, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Carole BELLANGER, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Emmadorine TIMONER,

Procurations : Patricia Haas à Agnès LUCAS, Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL, Arnaud JOUSSE à Isabelle LANSON

Absentes excusées : Emilie HELOIN, Catherine TESSIER, Sébastien MECHIN, Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT, Guillaume DELAS

MEMBRES EN EXERCICE : 23 VOTE : 17	<u>OBJET</u> TARIFS COMMUNAUX 2023	D_2022_58_C
---------------------------------------	---------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour l'année 2023 de la commission finances réunie en date du 28 novembre 2022.

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux en tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2021 à octobre 2022. Cette variation est égale à + 6,20%.

En supplément par rapport aux années passées, sont créées des tarifs pour les concessions de 15 années pour le cimetière, le colombarium et les cavurnes. Les plaques pour le jardin du souvenir seront facturées en supplément au coût réel gravure comprise, celle-ci étant également réalisée par la commune pour une police de caractère uniforme.

Pour mémoire, les loyers des logements communaux ne sont pas indiqués dans cette délibération car fixés automatiquement dans les baux en vigueur. Une revalorisation annuelle est fixée dans chaque bail en fonction de l'indice de référence des loyers ou de l'indice du coût de la construction. Exception faite pour le logement de fonction situé au 496 route d'Orléans qui ne dispose pas de bail et dont le montant du loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers réf. 2^{ème} trimestre : +3,60 % arrondi à l'euro supérieur.

Pour l'année 2022, le loyer mensuel de ce logement est de 270,16 €. Il sera donc de 279,89 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission finances propose de conserver la gratuité pour l'accès des adhérents à la médiathèque. Il est précisé que la gratuité ne remet pas en cause la remise d'une carte d'adhérent.

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront votés à la fin du 1^{er} semestre 2023 pour application à la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux 2023 comme présentés dans le tableau ci-après

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

LES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

DESIGNATIONS	TARIFS 2023
CONCESSION CIMETIERE	
Concession 15 ans	200,00 €
Concession 30 ans	400,00 €
Concession 50 ans	800,00 €
COLUMBARIUM	
Case ou cave-urne 15 ans	200,00 €
Case ou cave-urne 30 ans	400,00 €
Case ou cave-urne 50 ans	800,00 €
VACATIONS FUNERAIRES (coût unitaire)	20,00 €
LOCATION PATIS (Habitants Commune + Associations hors commune)	
La journée	215,00 €
LOCATION SALLE DES FETES (Habitants la Commune)	
Location 1 jour	265,00 €
Location 1 jour avec cuisine	320,00 €
Location 2 jours	371,00 €
Location 2 jours avec cuisine	425,00 €
Caution de location	425,00 €
Caution mise à disposition des salles pour les associations	110,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION Asso hors commune + entreprises du secteur privé (hors salle multiactivités CSA)	
La journée de 8h00 à 22h00	90,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION personnes domiciliées sur la commune (hors salle multiactivités CSA)	
La journée de 8h00 à 22h00	50,00 €
MEDIATHEQUE (inscription annuelle)	
Individuelle	GRATUIT
Familiale	GRATUIT
Perte d'une carte d'adhérent	GRATUIT
Assistantes Maternelles affiliées au RAM	GRATUIT
ACCES GYMNASSE ET LOCAUX ASSOCIATIFS	
Badge (perte)	10,00 €
STATIONNEMENT TAXIS (l'emplacement)	55,00 €
DIVERS	
Mise en chenil d'un animal (par jour)	30,00 €
Capture d'un animal errant sur la commune	59,00 €
Personne en régie - facturation (heure normale)	51,00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait conforme
 Date de publication
 Date de réception en Préfecture



Le Maire,
 Stéphane CHOLIN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com